



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/127/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DU TÉLÉPHÉRIQUE

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur DEVILLAZ Thibault représentant l'entreprise DEVILLAZ ELAGAGE, en date du lundi 22 juin 2026, pour des travaux d'abattage situés au 223 route du Téléphérique,

CONSIDÉRANT la nécessité en l'espèce de règlementer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée au droit au N°223 de la route du Téléphérique par panneaux B15 et C18 :

DU LUNDI 29 JUIN AU JEUDI 03 JUILLET 2026 DE 08H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 17H00.

Article 2 : Des microcoupures de la circulation devront être effectuées afin de sécuriser les opérations de descente des morceaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, la sécurisation du chantier ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 juin 2026

Patrice BIBIER-COCATRIX




Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 25/06/2026